RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BBLM
SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS
SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE AU CAPITAL DE 100.073 EUROS
SIEGE SOCIAL : 13006 MARSEILLE - 3, PLACE FELIX BARET
333 892 305 R.C.S. MARSEILLE

ACTE PORTANT DECISIONS COLLECTIVE DES ASSOCIES
DU 31 JUILLET 2026

Les associés de la société BBLM, société civile professionnelle d'avocats au capital de 100.073 euros, divisé en 4.351 parts sociales de vingt-trois (23) euros chacune :

1. Maître Fabien de Saint-Seine propriétaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A,

2. Maître Laurent Roustouil propriétaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A,

3. Maître Guillaume Buy, propriétaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A,

4. Maître Stéphanie Gloaguen-Manenti, propriétaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A,

5. Maître Myriam Angelier, propriétaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A,

6. Maître Gilles Martha, propriétaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A,

7. Maître Laurent Strella, propriétaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A,

8. Maître Isabelle Bouquet-Pagnon, propriétaire de deux cent trente-cinq (235) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A,

9. Maître Olivier Tari, propriétaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales, et d'une part d'industrie de catégorie A,

10. Maître Rémy Gomez, propriétaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A,

11. Maître Helen Coulibaly Le Gac, titulaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A

12. Maître Thomas Gagossian, titulaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A

[redacted]

13. Maître Aziza Oussmou, titulaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A,

14. Maître Salomé Cassuto, titulaire de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales et d'une part d'industrie de catégorie A

15. Maître Myriam Cuvellier, titulaire d'une part d'industrie de catégorie C,

16. Maître Agathe Bousquet-Tartanson, titulaire d'une part d'industrie de catégorie D,

Et Maître Matthieu Centeno, titulaire d'une part d'industrie de catégorie A et de 294 parts sociales.

ont adopté les décisions collectives relevant de l'ordre du jour ci-après, conformément à l'article 1854 du Code civil aux termes duquel les décisions peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en ce qui concerne le retrait de Maître Myriam Angelier
- Rachat suivi de leur annulation des parts sociales de Maître Myriam Angelier ;
- Réduction du capital social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Autres modalités du retrait et remboursement du compte courant d'associé de Maître Myriam Angelier.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés,

Prend acte du retrait volontaire de Maître Myriam Angelier, né le [redacted] à [redacted] France, (15) Bouche du Rhône, à effet du 31 juillet 2026.

Décide en conséquence de supprimer l'alinéa de l'article 6 intitulé " *L'assemblée générale extraordinaire des associés du 16 avril 2013 a décidé d'agréer en qualité de nouvelle associée de la société, apporteuse de son industrie, à compter du 1er janvier 2013, Mme Myriam Angelier, née à [redacted] (15), le 23 septembre 1973.*".

Décide en conséquence d'annuler la part d'industrie de catégorie A attribuée à Maître Myriam Angelier et de supprimer l'alinéa de l'article 7 intitulé " *Madame Myriam Angelier est titulaire d'une (1) part d'industrie de catégorie A, qui lui a été attribuée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mars 2025.*".

Constate que Maître Myriam Angelier ne cessera pas son activité professionnelle à l'occasion de ce retrait volontaire et qu'elle sera donc libre d'exercer son activité professionnelle au Barreau de Marseille à compter du 1er août 2026 auprès des clients qui lui sont attachés.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés,

Autorise le rachat, en vue de leur annulation, des deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales appartenant à Maître Myriam Angelier moyennant un prix égal à six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 6 762,00) avec effet au 31 juillet 2026.

Ce prix sera payable par voie d'inscription au compte courant d'associé ouvert au nom de Maître Myriam Angelier dans les livres de la Société.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés,

Décide de réduire le capital social d'une somme de six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 6 762,00) pour le ramener de la somme de cent mille soixante-treize euros (EUR 100 073,00) à la somme de la somme de quatre-vingt-treize mille trois cent onze euros (EUR 93.311,00).

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés,

Décide de modifier l'article 10 intitulé "*Apports concourant à la formation du capital social*" en y ajoutant l'alinéa suivant :

*« **34°/** Aux termes d'une décision unanime de la collectivité des associés du 31 juillet 2026, le capital social a été réduit de six mille sept cent soixante-deux euros ci (EUR 6.762) pour être ramené de la somme de cent mille soixante-treize euros (EUR 100.073,00) à la somme de la somme de quatre-vingt-treize mille trois cent onze euros (EUR 93.311,00) par voie de rachat et d'annulation des deux cent quatre-vingt-quatorze (294) parts sociales appartenant à Maître Myriam Angelier ».*

Décide de modifier l'article 12 intitulé "*Capital social*" dont la rédaction devient :

« *Le capital social, composé des apports énoncés à l'article 10 ci-dessus, à l'exclusion de ceux en industrie, est fixé à quatre-vingt-treize mille trois cent onze euros (EUR 93.311,00) divisé en quatre mille cinquante-sept (4 057) parts sociales de vingt-trois (23) euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 294 ; 589 à 882 ; 1 177 à 1.764 ; de 20.059 à 3 469 puis 3 764 à 5 234.*

Les quatre mille cinquante-sept (4 057) parts sociales sont réparties comme suit entre les associés :

- à M. Fabien de Saint-Seine,
à concurrence de deux cent quatre-vingt-quatorze parts sociales
numérotées de 1 à 294,
ci ..... 294 PARTS

[redacted]

RG AT MC

[redacted]

- à M. Laurent Roustouil,
à concurrence de deux cent quatre-vingt-quatorze parts sociales
numérotées de 589 à 882,
ci ..... 294 PARTS

- à M. Guillaume Buy,
à concurrence de deux cent quatre-vingt-quatorze parts sociales
numérotées 1 177 à 1 470, ci ..... 294 PARTS

- à Mme Stéphanie Gloaguen-Manenti,
à concurrence deux cent quatre-vingt-quatorze parts sociales
numérotées de 1 471 à 1 764,
ci ..... 294 PARTS

- à M. Gilles Martha,
à concurrence de deux cent quatre-vingt-quatorze parts sociales
numérotées de 2 059 à 2 352,
ci ..... 294 PARTS

- à M. Laurent Strella,
à concurrence de deux cent quatre-vingt-quatorze parts sociales
numérotées de 2 353 à 2 646,
ci ..... 294 PARTS

- à M. Isabelle Bouquet-Pagnon,
à concurrence de deux cent trente-cinq parts sociales
numérotées de 2 647 à 2 881,
ci ..... 235 PARTS

- à M. Olivier Tari,
à concurrence de deux cent quatre-vingt-quatorze parts sociales
numérotées de 2 882 à 3 175,
ci ..... 294 PARTS

- à M. Rémy Gomez,
à concurrence de deux cent quatre-vingt-quatorze parts sociales
numérotées de 3 176 à 3 469,
ci ..... 294 PARTS

- à Mme Helen Coulibaly Le Gac,
à concurrence de deux cent quatre-vingt-quatorze parts sociales
numérotées de 3 764 à 3 4 057, ci..... 294 PARTS

- à M. Thomas Gagossian,
à concurrence de deux cent quatre-vingt-quatorze parts sociales
numérotées de 4 058 à 4 351,
ci ..... 294 PARTS

- à Mme Aziza Oussmou,
à concurrence de deux cent quatre-vingt-quatorze parts sociales
numérotées de 4 352 à 4 645,
ci ..... 294 PARTS

- à M. Mathieu Genteur,
à concurrence de deux cent quatre-vingt-quatorze parts sociales
numérotées de 4 646 à 4 939,
ci ..... 294 PARTS

- à Mme Salomé CASSUTO,
à concurrence de deux cent quatre-vingt-quatorze parts sociales
numérotées de 4 940 à 5 633,
ci ..... 294 PARTS

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
quatre mille cinquante-sept (4 057) parts sociales , ci ..... 4 057 PARTS

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés,

Prend acte, du fait que les modalités de fixation du droit au bénéfice de Maître Myriam Angelier pour son activité du 1er janvier 2026 au 31 juillet 2026 et du remboursement de son compte courant ont été déterminées par acte séparé.

SIXIEME DECISION

La collectivité des associés,

Confère tous pouvoirs à la gérance pour signer la convention, au nom et pour le compte de la société.

Confère aux porteurs d'originaux, d'extraits, ou de copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

[redacted]

[redacted]

[redacted]

Maître Agathe Tartanson

[redacted]

[redacted]

Maître Laurent Strella

[redacted]

[redacted]

[redacted]